



CADEAU AVEC ACHAT FÊTE DES PÈRES

Concours Centre commercial Rivière-du-Loup

Règlements généraux

DURÉE DU CONCOURS

Date de lancement du concours dans le public : le jeudi 7 juin 2018.
Le concours débute le jeudi 7 juin à 9 h 30 et se termine le 15 juin 2018 à 17 h.

COMMENT PARTICIPER

Recevez en cadeau votre forfait weekend d'une valeur de 50 \$ pour le Festival Country de St-Antonin avec tout achat de 100 \$ en carte-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés du Centre commercial Rivière-du-Loup, des détaillants du Centre commercial Rivière-du-Loup, des représentants et agents de FPI Cominar, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

GÉNÉRALITÉS

Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web du Centre commercial Rivière-du-Loup au www.centrecommercialrdl.ca ou encore sur demande au service à la clientèle du Centre commercial Rivière-du-Loup.

Le refus d'accepter un cadeau libère le Centre commercial Rivière-du-Loup de toute obligation reliée au prix à gagner.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion du Centre commercial Rivière-du-Loup, soit un prix d'une valeur équivalente, soit un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix au Centre commercial Rivière-du-Loup. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Centre commercial Rivière-du-Loup.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre

ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Le Centre commercial Rivière-du-Loup n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

En aucun cas, le Centre commercial Rivière-du-Loup ne sera responsable d'une bourse globale d'une valeur de cadeau dépassant 5 000 \$, et ce, pour la durée du concours.

La personne recevant un cadeau dégage les employés, les représentants, les mandataires du Centre commercial Rivière-du-Loup de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du cadeau. Le ou la gagnante renonce ainsi à tout recours ou à toute poursuite contre le Centre commercial Rivière-du-Loup.

DESCRIPTION DES PRIX

Par la présente, le Centre commercial Rivière-du-Loup déclare que la valeur du prix offert est de 7 000 \$ et il se décrit comme il suit, 140 forfaits weekends d'une valeur de 50 \$ chacun.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.